



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Chalet des Loisirs situé au 1025, route du Lac-du-Huit, le lundi 12 août 2019 à 19h30, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

7, boulevard Tardif - lot 5 449 466 du cadastre du Québec

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- en cour arrière la reconstruction d'une véranda située à une distance d'environ 1.33 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la norme actuellement prescrite à 1.5 mètres en vertu de l'article 6.3.4.2 du règlement de zonage numéro 69-07;
- en cour arrière la construction d'un portique situé à une distance d'environ 0.75 mètre de la ligne de lot arrière, alors que la norme actuellement prescrite à 1.5 mètre en vertu de l'article 6.3.4.2 du règlement de zonage numéro 69-07;
- en cour avant la reconstruction et l'agrandissement de la galerie située à une distance d'environ 4.12 mètres de la ligne de lot avant, alors que la norme actuellement prescrite à 4.5 mètres en vertu de l'article 6.3.2.2 du règlement de zonage numéro 69-07.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Donné à Adstock, ce 12 juillet 2019.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin